

AVIS d'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL N°3666

Port du Point du Jour (75016)

Le Port autonome de Paris a entrepris en 2010 une requalification globale de l'ensemble du site portuaire de Point du Jour à Paris XVIe, afin de de pérenniser les activités industrielles en milieu urbain dense.

C'est dans ce cadre qu'une publicité sur la disponibilité foncière a été effectuée entre 2010 et 2012 et le Port autonome de Paris a attribué à la société CEMEX Granulats le terrain, le plus en amont, en bord de voie d'eau.

Les travaux de réaménagement du Port ayant été reprogrammés à fin 2019, une convention d'occupation domaniale n° 3666 entrant dans le champ d'application de l'article L 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a été signée le 21 mars 2019, précisant les conditions d'occupation, par la société CEMEX Granulats, de l'emplacement sur le Port du Point du Jour à Paris (75016).

<u>Destination du terrain</u> : centre de négoce de matériaux de construction, d'évacuation de déblais et de transit urbain. Trafic annuel estimé : 200 000 tonnes transportées par voie d'eau.

Caractéristiques de l'emplacement : terrain d'un total de 5 443 m² et disposant de 205 ml de quai.

Aménagements à réaliser par CEMEX Granulats :

- un bâtiment abritant l'accueil et les locaux sociaux,
- deux ponts à bascules.
- les travaux de VRD:
 - -aménagement de la voirie interne à son exploitation, marquage au sol,
 - -la récupération et le traitement (avant rejet) des eaux pluviales,
 - -le raccordement de l'exploitation au regard de branchement des eaux usées mis à disposition par le Port autonome de Paris en limite de parcelle,
 - -le raccordement aux réseaux (électricité, eau téléphone, câble, fibre optique etc)
- l'installation de brumisateurs,
- l'éclairage diurne et l'illumination nocturne de l'outil d'exploitation,
- un ou deux pieux d'accostage.

<u>Durée de la convention</u>: 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2019, qui seront portés à 19 ans sans reconduction tacite dès lors que les travaux d'aménagement seront réalisés par CEMEX Granulats conformément au projet approuvé par le Port autonome de Paris.



La redevance afférente à cette occupation est établie en application du Livre II du Cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public géré par le Port autonome de Paris.

Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée :

Agence Paris Seine – 2 Quai de Grenelle 75015 Paris Téléphone : 01.53.95.54.00 – Télécopie : 01.53.95.54.28

adresse mail: aps@paris-ports.fr

Juridiction chargée des procédures de recours :

La convention peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent avis auprès du :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04– Téléphone : 01.44.59.44.00 – Télécopie : 01.44.59.46.46

Date d'envoi de la publication : 28 mai 2019